



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 30 JUILLET 2025

Convocation du 23 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Frédérique CHAMP, Éric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Jessica FEREYRE, Jean-Marie GERARD, Frédéric CANEVET, Jean-Marc BRESSON, Françoise FEROUSSIER, Bastien GAUDEVIN, Frédéric MOYNE, Valérie HENRI

Absents représentés : Frédéric JAVELAS donne pouvoir à Éric SEIGNOBOS, Sandrine DORNE donne pouvoir à Karine TAKES, Joseph OJEIL donne pouvoir à Rémi LE CORRE, Christelle BUSSET donne pouvoir à Frédérique CHAMP.

Absent : Lydie DEPUYDT, Véronique BUTTEZ.

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19.
Quorum : 10.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 8 avril 2025 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2025/10 – Autorisation de signature d'un bail professionnel

Délibération 2025/11 – Fixation loyer logement communal

Délibération 2025/12 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Délibération 2025/13 – Modification des statuts du SDE 07 (Territoire d'Energie Ardèche)

Délibération 2025/14 – Convention de superposition d'affectation n°16010 OD CNR

Délibération 2025/15 – Convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels ENEDIS.

Délibération 2025/16 – Convention de servitudes ENEDIS

Délibération 2025/17 – Mise à jour du tableau d'effectifs – A compter du 1^{er} septembre 2025

Délibération 2025/18 – Cession de la parcelle AE1316 à Habitat Dauphinois

Délibération 2025/19 – Autorisation signature des 6 lots pour le réaménagement des services techniques

Décision du Maire 2025/01 – Décision budgétaire modificative portant un virement de crédit

2025/10 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment, sis 6 Rue des Cerisiers, dont le rez-de-chaussée a été aménagé en vue d'accueillir des professions médicales.

Afin de permettre l'installation d'un ostéopathe dans ces locaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail professionnel pour une durée de six années. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 500€ (cinq cents euros) toutes charges comprises. Les locaux loués correspondent à un bureau et une salle de consultation de 27.81m² et des parties communes correspondant à une salle d'attente de 16.53m² et d'une toilette PMR de 12.66m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature d'un bail professionnel en vue de l'installation d'un ostéopathe sur la commune de Beauchastel dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

2025/11 – FIXATION LOYER LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le logement communal situé 6 Espace Gurlhie est vacant.

Afin de pouvoir louer ce logement, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le bail de location. Le montant mensuel du loyer est de 300€ (trois cents euros) hors charges.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **Fixe et met à jour** les loyers des logements communaux aux montants suivants à compter du 1^{er} août 2025 :
 - Logement n°3 : 323.06€ mensuel
 - Logement n°4 : 363.39€ mensuel

- Logement n°5 : 300.00€ mensuel
- **Logement n°6 : 300.00€ mensuel**
- Logement n°7 : 300.00€ mensuel
- Logement n°8 : 434.26€ mensuel
- Logement La Poste : 600€ mensuel

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

2025/12 – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURABLES

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'à la suite de dégradations en 2022 une procédure de recouvrement avait été lancée, seul une personne n'avait pas payé et car elle n'était pas solvable. Le comptable public demande que cette créance soit admise en non-valeur. Mme le Maire informe qu'un nouveau titre va être émis au nom de la personne responsable des dégradations car à l'époque la personne était mineure.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous sommes amenés à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a opéré toutes les mesures à sa disposition pour recouvrer.

Au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité, ...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune »

Le montant des créances admises en non-valeur proposé en 2025 par le comptable public pour le budget principal s'élève à 1 698.71€ et concerne une pièce des exercices de 2022 à 2025 en annexe la liste n°7184530512 du comptable public.

Compte	Montants présentés
6541	1 698,71 €
6542	0,00 €
Total	1 698,71 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de 1 698.71€, correspondant à la liste d'admission en non-valeur de créance irrécouvrable n°7184530512 dressé par le comptable public.
- **DIT** que les sommes nécessaires seront inscrites au chapitre 65, article 6541.

2025/13– MODIFICATION DES STATUTS DU SDE 07 (TERRITOIRE D'ENERGIE ARDECHE)

Monsieur Éric SEIGNOBOS, informe pour que le SDE 07 puisse modifier son statut il faut que cela soit voter en conseil municipal, le SDE 07 va avoir comme nouvelle appellation « Territoire d'énergie Ardèche »

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour le changement des statuts du SDE 07.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des L. 5211-20 et L. 5212-7-1;

Vu l'arrêté préfectoral relatif à la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération n°1 du 19 mai 2025 du SDE 07 approuvant la modification de ses statuts ;

Vu les projets de statuts annexés à la présente délibération ;

Considérant que le projet de modification statutaire a pour objet de répondre à la fois aux changements législatifs intervenus depuis la dernière révision statutaire qui a eu lieu en 2013 ainsi qu'aux attentes des membres présents et futurs ;

Considérant qu'il est désormais proposé aux membres du Syndicat qu'ils puissent lui transférer une nouvelle compétence relative à la gestion de la donnée ;

Considérant que les conditions de transfert et de reprise des compétences du syndicat ont été précisées ;

Considérant que la gouvernance a été modifiée afin d'assurer une représentation sécurisée et équilibrée des membres ;

Considérant qu'il est proposé en modifier la dénomination du Syndicat par « Territoire d'Energie Ardèche » ;

Considérant que ces modifications entreront en vigueur sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L. 5211-20 et L. 5211-7-1 du CGCT ;

Considérant que les dispositions susmentionnées soumettent les modifications statutaires à l'approbation du comité syndical, ainsi qu'à l'accord de la majorité qualifiée des membres du syndicat et que cette majorité qualifiée est satisfaite lorsqu'elle réunit au moins les 2/3 des organes délibérants des membres concernés, représentant plus de la ½ de la population totale de ceux-ci, ou lorsqu'elle réunit la ½ au moins des organes délibérants, représentant les 2/3 de la population. Cette majorité doit par ailleurs nécessairement comprendre l'accord des organes délibérants des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée ;

Considérant que les membres du SDE 07 (Territoire d'Énergie Ardèche) disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Syndicat pour se prononcer sur la modification des statuts du SDE 07.

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SDE 07 annexés à la présente délibération;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.
- **INVITE** Madame le Maire à notifier la présente délibération au président du SDE 07 (Territoire

- d'Energie Ardèche) et à la Préfète de l'Ardèche ;
- **INVITE** Madame la Préfète de l'Ardèche à prendre un arrêté fixant les nouveaux statuts du 19 mai 2025 sous réserve du respect des conditions d'approbation visées à l'article L.5211-20 et L5212-7-1 du CGCT.

2025/14 – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS N°16010 OD CNR

Monsieur Éric SEIGNOBOS explique que cette convention remplace les cinq anciennes conventions. Cette nouvelle convention durera le temps des ouvrages (bute anti-bruit, miroir, caméra, panneau indicateur et la route des vignes). Cette convention n'engendre aucun frais.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention de superposition d'affectation avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) pour la régularisation de mobiliers urbains, d'une caméra vidéo et d'une butte anti-bruit.

Cette convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectation et entrera en vigueur à compter du 16 juin 1934 et arrive à échéance le 31 décembre 2041.

Monsieur Éric SEIGNOBOS précise que le début de la convention de la CNR date du 16 juin 1934 et qu'elle sera valable à minima jusqu'au 31 décembre 2041

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R2123-17 du Code Générale de la propriété des personnes publiques, sans préjudice des dispositions particulière du cahier des charges de la concession CNR.

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature de la convention n°16010OD de superposition d'affectation sur le domaine public concédé, avec la Compagnie National du Rhône, dans les conditions ci-dessus exposées ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2025/15 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENEDIS.

Éric SEIGNOBOS informe que cette convention concerne la traversée aérienne de 20 000 WOLTS qui va être retirée et qui va être passé en sous-terrain. Cela va partir du pont de l'Eyrieux, descendre le long de la RD21 pour rentrer dans le vieux village en sous-terrain. Il n'y aura plus de lignes qui traverseront l'Eyrieux. Il y aura l'installation d'un petit transformateur à gauche du banc, le câble arrivera au parking éphémère ainsi que quelques tranchées dans la rue des Terras pour alimenter les différents points. Les travaux devraient débuter en septembre 2025 et l'enlèvement de la ligne et la cabine courant 2026.

Frédéric CANEVET demande si l'ensemble des lignes aériennes de la commune seront retirées, ce à quoi Éric SEIGNOBOS lui répond que pour l'instant c'est uniquement celle-là.

Jean-Marc BRESSON, informe que cette ligne est déjà tombée deux fois.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droit réels avec ENEDIS pour la parcelle : AB-4.

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée de d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droit réels avec ENEDIS ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2025/16 – CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS pour les parcelles : AB-233, AB243, AB-275 et AB-277

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Éric SEIGNOBOS, adjoint aux travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature de la convention de servitudes CS , avec ENEDIS
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente.

2025/17– MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

Madame Le Maire explique la collectivité doit régulièrement mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements des agents, départ et arrivée.

Madame Karine TAKES, le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2313-1, R2313-3 et R.2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité.

Compte tenu des changements dans l'année 2025, il convient de modifier les emplois correspondant.

Madame Karine TAKES, le Maire, propose aux membres du Conseil Municipal :

L'assemblée délibérante,

Décide

- De la modification de la durée hebdomadaire du poste suivant :
 1. Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35h à une durée hebdomadaire de 28h.
- La modification du tableau des effectifs tel que présenté :

Nature de l'emploi / poste	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvus	Temps non complet
SERVICE POLICE				
Brigadier-chef principal	C	1	1	/
Attaché territorial	A	1	0	/
Rédacteur	B	1	0	/
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	1	/
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	
SERVICE BIBLIOTHEQUE				
Adjoint du patrimoine	C	1	1	1
SERVICES TECHNIQUES				
Technicien principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	/
Agent de maîtrise principal	C	1	1	/

Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	2	2	/
Adjoint technique	C	11	3	4
Service scolaire				
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	3	1	2
Adjoint technique	C	2	1	

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

Entendu l'exposé de Mme Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2025 comme ci-dessus ;

2025/18 – CESSION DE LA PARCELLE AE1316 A HABITAT DAUPHINOIS

Éric SEIGNOBOS informe que cette délibération autorise Mme le Maire à signer un compromis de vente avec Habitat DAUPHINOIS qui fait partie du groupe VALRIM. Habitat Dauphinois se porte acquéreur de cette parcelle afin de pouvoir construire 16 logements. Cela fait plus d'un an que la commune travaille sur ce projet. La proposition cadre avec le PLU et OAP pour faire 16 logements, cependant il faudra attendre le raccordement à la station d'épuration du Pouzin, les travaux sont prévus en décembre 2025.

Françoise FEROUSSIER demande où se trouve le terrain. Éric SEIGNOBOS lui indique que le terrain se trouve Route de l'Île Blaud vers l'usine NP SUD.

Frédéric CANEVET demande où va être les parkings des logements. Éric SEIGNOBOS lui répond qu'ils seront obligatoirement sur la partie constructible des logements car l'inconvénient du terrain en raison de la digue du Rhône toute la première partie du terrain n'est pas constructible.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal :

La parcelle communale cadastrée AE1316, objet de la demande d'acquisition, ne présente aucune utilité publique d'être conservée par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession.

Cette parcelle est située en zone IUM sur le plan local d'urbanisme, après consultations du service ADS ainsi que celui de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune, de ce fait la commune est en mesure de proposer la cession de la parcelle AE1316 moyennant un prix de 33.84€/m²

Éric SEIGNOBOS dit qu'Habitat Dauphinois avait déjà fait une première proposition à 190 000€, qui était trop basse et a fait une deuxième proposition à 235 000€ qui est correct à la vue des contraintes du terrain.

Habitat Dauphinois a donné leur accord pour se porter acquéreur de la parcelle AE1316 d'une surface de 6 944m² au prix total de 235 000€, frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre ect. à

leur charge.

énoncées ci-dessus.

Éric SEIGNOBOS informe qu'avec cette vente la commune aura 16 logements de plus (4 T2 ; 8 T3 ; 4 T4)

Frédéric MOYNE demande si ce seront être des logements sociaux. Éric SEIGNOBOS lui répond que ça sera des logements sociaux privés car Habitat Dauphinois est un bailleur social privé.

Madame le Maire informe qu'aujourd'hui la commune a un besoin de logement pour les Beauchastellois et qu'aujourd'hui il est difficile de pouvoir répondre aux demandes ; elle explique que Nadège BESSON dresse une liste et donne les priorités aux bailleurs sociaux de la commune mais le résultat c'est ce que ce n'était pas souvent les personnes de la liste qui ont un logement. Avec Habitat Dauphinois nous ferons des pré-commission en mairie pour l'attribution des logements. De plus Habitat Dauphinois s'engage à mettre les personnes de notre liste si tous les critères d'attribution correspondent.

Frédéric MOYNE demande si les logements seront à la vente. Eric SEIGNOBOS l'informe que pendant 10 ans les logements ne pourront pas être vendus.

Madame Le Maire, rappelle à l'assemblée que Nadège BESSON tient une permanence tous les mardis de 17h à 18h afin d'aider les administrés en difficulté sur la commune.

Éric SEIGNOS rajoute avant de passer au vote que les conditions pour que le projet aboutisse est que Habitat Dauphinois dispose des autorisations nécessaires à ce projet (permis de construire, condition nature du sol et autorisation de la préfecture de l'Ardèche). Il faudra compter 12 mois à partir de la signature du compromis de vente.

- **ENTENDU** l'exposé de Monsieur Eric SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, et 1 ABSTENTION (Frédéric MOYNE ABSTENTION)

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AE1316 au profit d'Habitat Dauphinois, soit une surface de 6 944m² au prix de 235 000€ ;
- **PRECISE** que les frais de notaire, frais d'étude de sols, frais de géomètre ect... sont à leur charge ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

2025/19 – AUTORISATION DE SIGNATURE DES 6 LOTS POUR LE REAMENAGEMENT DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux, propose aux membres du conseil municipal, la signature des 6 lots pour les travaux de réaménagement des services techniques de la commune.

Les 6 lots :

- Lot 1 : Maçonnerie
- Lot 2 : Menuiseries
- Lot 3 : Platerie peinture
- Lot 4 : Revêtement de sol / faïence

- Lot 5 : Electricité / VMC
- Lot 6 : Plomberie chauffage climatisation

Éric SEIGNOBOS explique qu'il était possible pour la collectivité d'effectuer des travaux à hauteur de 100 000 HT sans passer par un marché public. La collectivité a travaillé avec le Cabinet d'architecte AFD qui a suivi les travaux de la maison de santé. Le cabinet a proposé lors de la commission travaux les propositions des entreprises pour les différents lots mais les devis dépassaient le montant des travaux budgété. Lors d'une seconde commission travaux, certains postes ont été révisés. Les postes qui ont été revus sont le carrelage dans la partie des ateliers, la climatisation était prévu en gainable mais ça sera des blocs dans les pièces, les menuiseries seront en PVC blanc.

Au regard de l'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, la commission travaux, en date du 23 juillet 2025, a donné un avis favorable à l'attribution des 6 lots pour le réaménagement des services techniques de la commune tel que le tableau ci-après :

N°/intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 1 Maçonnerie	FT construction	10 195.00€	12 234.00€
Lot 2 Menuiseries	Pierre JUET	10 027.42€	12 032.90€
Lot 3 Platerie Peinture	TEDESCHI	21 964.33€	26 357.19€
Lot 4 Revêtement de sol / faïence	UGHETTO	10 799.60€	12 959.52€
Lot 5 Electricité / VMC	VIGNAL Electricité	10 022.82€	12 027.38€
Lot 6 Plomberie chauffage climatisation	VIGNAL ENERGIES	13 144.92€	15 773.90€

Chacune de ces offres a été reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Madame Le Maire informe que les travaux sont nécessaires pour améliorer les conditions de travail des agents des services techniques. Durant les travaux les agents viendront en mairie.

Éric SEIGNOBOS indique que la commission travaux a validé les propositions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la commission travaux en date 23 juillet 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge des travaux :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif au réaménagement des services techniques de la commune ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal.

2025/01 – DECISION DU MAIRE

Madame le Maire informe que les travaux pour le jeu du Rely ont demandé un peu plus d'investissement que prévu c'est pour cela qu'elle a fait un virement de crédit de 5 000€. Les 5 000€ ont été pris sur la ligne des travaux de la caserne des pompiers car les travaux ne commenceront qu'en 2026 et que cela

n'impact pas le budget d'investissement de l'année 2025. Elle rappelle Le jeu du Rely était en place depuis plus de 30 ans et que cette rénovation faisait partie d'une demande des habitants du Rely.

Le Maire de Beauchastel,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L5217-10-6,

Vu la délibération n°2023/28 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n°2023/28 du conseil municipal en date du 4 juillet 2023 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et investissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédit de chapitre à chapitre sur le budget de la commune 2025,

Considérant que les crédits votés à l'article 2135 opération 78 équipements sportifs sont insuffisants pour procéder au paiement des factures, il convient d'abonder l'article 2135 opération 78 par des crédits disponibles à l'article 2041512 SDIS Caserne la Voulte,

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédit entre articles et opérations,

Décide,

Article 1^{er}. D'autoriser les virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT

Dépenses			Recettes		
Article(Chap)		Montant	Article(Chap)		Montant
Chapitre 204 Article 2041512		-5 000,00			
Opération 78 - article 2135		5 000,00			
Total dépenses :		0,00	Total recettes :		0,00
Total Dépenses		0,00	Total Recettes		0,00

Article 2. Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ce virement de crédit au prochain conseil municipal.

Article 3. Le comptable est chargé de l'application de la présente décision.

Article 4. Ampliation de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le responsable du service de gestion comptable de Privas et Madame la Préfète de Privas.

Avant de clôturer la séance, Madame Le Maire informe que demain il y aura la diffusion du film « un p'tit truc en plus » et que nous avons la chance d'avoir Arnaud TOUPENSE un des acteurs du film dont son papa habite la commune, Arnaud est très heureux de venir à la séance du cinéma en plein air et il

va signer des autographes. Le CMJ va tenir une buvette afin de vendre du pop-corn, des bouteilles d'eau et des mister freeze.

Fin de séance 20H32

Secrétaire de séance
Mme Frédérique CHAMP

Le Maire
Mme Karine TAKES